

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08796

Numéro SIREN : 751 095 712

Nom ou dénomination : AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2018 sous le numéro de dépôt 13816

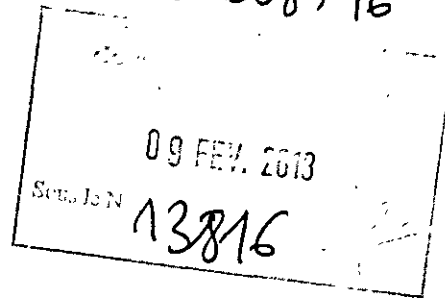


1801827101

DATE DEPOT :	2018-02-09
NUMERO DE DEPOT :	2018R013816
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	AFFLELOU
ADRESSE :	11 rue d'Argenson 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2017/12/27
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD 271220A 9R

12608796



TRAITE DE FUSION

en date du 27 décembre 2017

- (1) AFFLELOU
- (2) TCHIN MANAGEMENT 1

ACTIVE/92366038.9 134949-253914

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
la dernière page.

TABLE DES MATIÈRES

1.	APPORT – FUSION	7
2.	PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET	11
3.	CHARGES ET CONDITIONS	12
4.	CONDITIONS SUSPENSIVES.....	14
5.	DECLARATIONS ET GARANTIES	14
6.	DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS	14
7.	STIPULATIONS DIVERSES	17

LE PRESENT TRAITE DE FUSION EST CONCLU ENTRE :

1. **AFFLELOU**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 rue d'Argenson, 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris, dûment représentée aux fins des présentes,

en qualité de société absorbante (la "Société Absorbante"),

D'UNE PART,

ET

2. **TCHIN MANAGEMENT 1**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 751 810 839 RCS Paris, dûment représentée aux fins des présentes,

en qualité de société absorbée (la "Société Absorbée"),

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées individuellement une "Partie" et ensemble les "Parties".

Les Parties ont décidé de conclure le présent traité de fusion (le "Traité de Fusion") dans les termes et conditions décrits ci-après en vue de définir leurs droits et obligations.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

(A) CARACTERISTIQUES DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

1. Société Absorbante

- a. La Société Absorbante est une société par actions simplifiée. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans.

- b. La Société Absorbante a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de toutes les participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'assistance et le conseil aux sociétés de son groupe et de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, dans les domaines commercial, administratif, comptable, gestion, stratégie de développement, marketing, ressources humaines, informatique, finance, négociation, etc. ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;

- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7 alinéa 3 du Code monétaire et financier ;
 - et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
- c. La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbante est le 31 juillet de chaque année.
- d. A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbante s'élève à 78.332.461,07 euros et est divisé en 146.690.002 actions de 0,534 euro de valeur nominale chacune, libérée en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :
- 140.000.001 actions ordinaires ;
 - 1 action de préférence de catégorie B (l'"ADPB") ;
 - 5.460.000 actions de préférence de catégorie D ;
 - 1.230.000 actions de préférence de catégorie R.

La Société Absorbante a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'il suit :

- 1 bon de souscription d'actions I ;
- 6.596.000 bons de souscription d'actions « Mezzanine A Warrants » ;
- 9.520.000 bons de souscription d'actions « Mezzanine B Warrants » ;
- 197.032.365 obligations convertibles en actions ordinaires ;
- 1.820.000 obligations convertibles en actions de préférence de catégorie D.

Les termes, conditions et droits attachés à ces actions et valeurs mobilières donnant accès au capital figurent dans les statuts de la Société Absorbante.

2. Société Absorbée

- a. La Société Absorbée est une société par actions simplifiée. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans.
- b. La Société Absorbée a pour objet social l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession sous quelque forme que ce soit de toutes valeurs mobilières émises par la Société Absorbante, ainsi que de toute société contrôlant directement ou indirectement la société 3ABOD.
- c. La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée est le 31 juillet de chaque année.
- d. A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée s'élève à 11.660.842 euros et est divisé en 11.660.842 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, libérée en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :
- 984.000 actions de préférence de catégorie A ;

- 8.032.842 actions de préférence de catégorie B ;
- 1.814.000 actions de préférence de catégorie C ;
- 830.000 actions de préférence de catégorie S.

3. Liens entre les Parties

a. A la date des présentes :

- la Société Absorbante ne détient aucune action de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée détient 3.938.737 actions ordinaires de la Société Absorbante, 4.800.000 actions de préférence de catégorie D de la Société Absorbante et 984.000 actions de préférence de catégorie R de la Société Absorbante (ensemble, les "Actions Afflelou Détenues") ainsi que 1.108.105 obligations convertibles en actions de préférence D.

b. LJV Capital est président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. Monsieur Didier Pascual est directeur général de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

c. La société Lion / Seneca Lux 2, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.596 ("LSL2") détient (i) 79,17% du capital social et 82,95% des droits de vote de la Société Absorbante, et (ii) 31,56% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée. Nonobstant la détention d'une participation minoritaire de LSL2 dans le capital de la Société Absorbée, les droits attachés aux actions de préférence de catégorie C souscrites par LSL2 confèrent à cette dernière le contrôle de la Société Absorbée au sens de l'article L.233-3, I du Code de commerce.

(B) MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

a. La fusion projetée sera réalisée par l'absorption par le bas par la Société Absorbante de la Société Absorbée (la "Fusion").

b. La Fusion s'inscrit notamment dans le cadre de la volonté des actionnaires de simplifier autant que possible les statuts et la structure capitalistique de la Société Absorbante, en limitant les catégories d'actions émises par cette dernière, notamment afin de faciliter, le cas échéant, la prochaine réorganisation capitalistique de la Société Absorbante (la "Réorganisation").

c. Un organigramme simplifié du groupe Alain Afflelou à la date du Traité de Fusion figure en Annexe B-1.

d. La Réorganisation comprendra les opérations suivantes :

- i. le remboursement d'une partie des obligations convertibles en actions ordinaires émises par la Société Absorbante au bénéfice de LSL2 par compensation de créance avec une augmentation de capital de la Société Absorbante réservée à LSL2 par émission d'actions de préférence de catégorie D ;
- ii. l'apport d'une partie des titres émis par la Société Absorbée à la société Tchén Management 3, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 833 376 213 RCS Paris ("Tchén Management 3") ;

- iii. l'apport d'une partie des titres émis par la société Tchén Management 2, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 751 812 082 RCS Paris ("Tchéén Management 2"), à la société Tchén Management 3 ;
 - iv. la cession de l'ADPB par LSL2 à la Société Absorbée pour un prix de 1 euro ;
 - v. l'augmentation de capital de la Société Absorbée d'un montant total de 5.455.945,829 euros par l'émission de 3.526.051 actions de préférence de catégorie B au bénéfice de Holding AA & Fils et LSL2 à souscrire ultérieurement par compensation de créance (l'"Augmentation de Capital") ;
 - vi. la cession d'actions de préférence de catégorie D de la Société Absorbante par Holding AA & Fils et LSL2 à la Société Absorbée, conformément à une promesse de vente du 17 juillet 2012 telle qu'ultérieurement modifiée, dont le prix de cession sera payé par compensation avec le prix de souscription à l'Augmentation de Capital (la "Promesse de Vente"), à payer ultérieurement (la "Cession 2012") ;
 - vii. la souscription à l'Augmentation de Capital par compensation avec la créance du prix de cession de la Promesse de Vente ;
 - viii. la Fusion, objet des présentes ;
 - ix. la fusion-absorption par le bas de Tchén Management 2 par la Société Absorbante suivant les termes du traité de fusion dont une copie figure en Annexe B-2 ;
- e. Les opérations de Réorganisation décrites au paragraphe d. ci-dessus seront réputées intervenir, pour les besoins de la Fusion, un instant de raison les unes après les autres à la Date de Réalisation Définitive ; si bien qu'immédiatement avant la réalisation de la Fusion, le capital de la Société Absorbante sera composé d'actions ordinaires, de l'ADPB, d'actions de préférence D et d'actions de préférence R d'une valeur nominale de 0,534 euro chacune, étant précisé que les actions de préférence D et les actions de préférence R détenues par Tchén Management 2 seront immédiatement annulées par la Société Absorbante après réalisation de la fusion visée au paragraphe ix ci-dessus, et que la Société Absorbée sera directement impactée par les opérations préalables à la Fusion prévues aux paragraphes iv à vii du paragraphe d. ci-dessus.

(C) REGIME DE LA FUSION

En conséquence, les dirigeants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé de conclure le présent Traité de Fusion, en vertu duquel la Société Absorbante absorbera la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce à la Date de Réalisation Définitive. Il est toutefois précisé que la Fusion sera réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 ci-dessous.

(D) COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes annuels au 31 juillet 2017, arrêtés, certifiés et approuvés de chacune des Parties (les "Comptes Annuels des Sociétés"), tels qu'ils figurent en Annexe D étant rappelé que les opérations de Réorganisations prévues aux paragraphes (B)d.iv à (B)d.vii seront réputées intervenir préalablement à la réalisation de la Fusion.

(E) METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

- a. La Société Absorbante et la Société Absorbée sont sous le contrôle commun de LSL2 dans les proportions exposées au paragraphe (A).3.c du préambule ci-dessus.
- b. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 du Comité de la Réglementation Comptable, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

(F) COMMISSAIRES A LA FUSION ET AUX APPORTS

- a. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé, en vertu d'une décision prise à l'unanimité, de ne pas désigner de commissaire à la fusion.
- b. Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, III, L.225-147 et R.225-7 du Code de commerce, Monsieur Didier Fleytoux a agi en qualité de commissaire aux apports et aux avantages particuliers avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à l'occasion de la Fusion, ainsi que le cas échéant, les avantages particuliers.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT – FUSION

1.1 Stipulations préalables

- 1.1.1 La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.
- 1.1.2 Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra à la Date de Réalisation Définitive.
- 1.1.3 Il est en outre précisé en tant que de besoin, que les indications figurant dans le Traité de Fusion ou l'une quelconque de ses annexes ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.2 Apport de la Société Absorbée.

1.2.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprendra, à la Date de Réalisation Définitive et sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants dont la valeur nette comptable évaluée au 31 juillet 2017 figure ci-après :

(en €)	Brut	Amort.	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	11.660.842	0	11.660.842
Autres titres immobilisés	0	0	0
Autres immobilisations financières	255	0	255
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	201	0	201
Disponibilités	5.705	0	5.705
soit un montant total d'actif apporté de	11.667.003	0	11.667.003

étant précisé qu'il conviendra de prendre en compte les titres acquis ou souscrits en application des opérations de Réorganisation prévues aux paragraphes (B)d. iv à vii.

1.2.2 Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, la Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée qui comprendra, à la Date de Réalisation Définitive et sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants dont la valeur nette comptable évaluée au 31 juillet 2017 figure ci-après :

(en €)	Brut	Amort.	Net
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	0	0	0
DETTES			
Dettes financières	58.968	0	58.968
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.730	0	4.730
Dettes diverses	0	0	0
soit un montant total de passif pris en charge de	63.698	0	63.698

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun impôt sur plus-value latente ne sera provisionné dans la mesure où les titres de la Société Absorbante détenus par la Société Absorbée seront annulés par réduction de capital.

1.2.3 Actif net apporté

Il résulte de ce qui précède que l'actif net apporté, sur la base de la valeur nette comptable s'établit comme suit :

(en €)	Brut	Amort.	Net
Total de l'actif apporté	11.667.003	0	11.667.003
Augmentation de Capital pendant la période intercalaire par émission d'ADP B	5.455.946	0	5.455.946
Total du passif pris en charge	63.698	0	63.698
Valeur de l'actif net apporté	17.059.251	0	17.059.251

1.2.4 Engagements hors bilan

La Société Absorbée n'a conclu aucun engagement hors bilan.

1.2.5 Origine de propriété du fonds de commerce

La Société Absorbée ne détient aucun fonds de commerce.

1.2.6 Désignation et origine de propriété des biens et droits immobiliers

La Société Absorbée ne détient pas d'actifs immobiliers.

1.2.7 Opérations entraînant une modification de l'actif de la Société Absorbée à intervenir avant la Date de Réalisation Définitive

Entraîneront une modification de l'actif de la Société Absorbée les opérations de Réorganisation décrites aux paragraphes (iii) et (iv) du paragraphe (B) du préambule du présent Traité de Fusion, prenant effet à la Date de Réalisation Définitive.

1.3 Rémunération des apports

1.3.1 Parité d'échange

La parité d'échange de la Fusion a été déterminée d'un commun accord entre les Parties, comme suit :

- (i) la valeur unitaire des actions de préférence A de la Société Absorbée ressort à 1,54732 euros ;
- (ii) la valeur unitaire des actions de préférence B de la Société Absorbée ressort à 1,54732 euros ;
- (iii) la valeur unitaire des actions de préférence C de la Société Absorbée ressort à 2,06491 euros ;
- (iv) la valeur unitaire des actions de préférence S de la Société Absorbée ressort à 18,32761 euros ;

et :

- (i) la valeur unitaire des actions ordinaires de la Société Absorbante qui seront émises, ressort à un montant de 0,77095 euro ; et

- (ii) la valeur unitaire des actions de préférence de catégorie D ("ADPD") de la Société Absorbante qui seront émises, ressort à un montant de 2,06491 euros.

Cette parité d'échange a été déterminée sur la base d'une valeur globale des titres émis par la Société Absorbante (y compris toutes les obligations), agréée après négociation entre professionnels, de 532,4 millions d'euros.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux, fixé d'un commun accord entre les Parties, est le suivant : 2.099.782 actions ordinaires nouvelles et 17.675.705 ADPD nouvelles de la Société Absorbante pour 15.186.893 actions de la Société Absorbée (étant précisé que Tchín Management 3 recevra en complément une soulte telle que décrite à l'article 1.3.2(iii) ci-dessous au titre de la rémunération de l'apport).

1.3.2 Rémunération de l'apport

- (i) En conséquence, en rémunération des actions de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera à :
 - (a) une augmentation de capital d'un montant nominal global de 1.121.283,59 euros par la création de 2.099.782 actions ordinaires nouvelles de 0,534 euro de nominal chacune émises au profit des associés de la Société Absorbée ; et
 - (b) une augmentation de capital d'un montant nominal global de 9.438.826,47 euros par la création de 17.675.705 ADPD nouvelles de 0,534 euro de nominal chacune émises au profit des associés de la Société Absorbée.
- (ii) La Société Absorbante ne procédera à aucune indemnisation d'éventuels rompus et les associés renoncent à ces éventuels rompus.
- (iii) La société Absorbante procédera au paiement d'une soulte d'un montant de 248.019 euros qui sera versée en numéraire à Tchín Management 3.
- (iv) Les actions nouvelles à créer par la Société Absorbante seront des actions ordinaires et des ADPD soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive. Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

1.3.3 Prime de Fusion

- (i) La différence entre l'actif net apporté, soit 17.059.251 euros, et le montant nominal des augmentations de capital, soit 10.560.110,06 euros, sera portée à un compte "prime de fusion" (soit un montant total de 6.499.141 euros), sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.
- (ii) De convention expresse entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de donner tout pouvoir au représentant légal à l'effet d'affecter le solde de la prime de fusion, après réalisation de l'opération visée au (iii) du présent article, conformément à la réglementation applicable.
- (iii) L'actif apporté par la Société Absorbée comprend les Actions Affilou Détenues (dont le nombre sera ajusté afin de prendre en compte les opérations de Réorganisation réputées intervenir avant celle de la Fusion au titre du paragraphe (B)g. du préambule du Traité de Fusion). La réalisation de la Fusion entraînera donc la détention, par la Société

Absorbante, de l'intégralité des actions susvisées. La Société Absorbante ne souhaitant pas conserver ses propres actions, elle annulera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la totalité de ses propres actions ainsi reçues. La différence entre la valeur de l'apport des actions de la Société Absorbante d'une part, et le montant de la réduction de capital de la Société Absorbante associée à l'annulation de ces actions d'autre part, s'imputera sur la prime de fusion, et pour le solde éventuel sur les réserves disponibles (ou si les réserves disponibles s'avèrent insuffisantes, sur le compte report à nouveau).

(iv) De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion :

- (a) d'annuler les actions transmises dans le cadre de la Fusion ;
- (b) d'imputer sur la prime de fusion, et pour le solde éventuel sur les réserves disponibles (ou si les réserves disponibles s'avèrent insuffisantes, sur le compte report à nouveau), la différence entre la valeur de l'apport des actions de la Société Absorbante d'une part, et le montant de la réduction de capital de la Société Absorbante associée à l'annulation de ces actions d'autre part ;
- (c) d'imputer sur la prime de fusion tout ou partie des frais tels que décrits à l'article 7.3 ainsi que les droits et impôts résultant de la Fusion ;
- (d) d'autoriser la réalisation sur ladite prime de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, et, en particulier, de reconstituer les provisions pour amortissement dérogatoire à long terme provenant de la Société Absorbée ; et
- (e) en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital (dotation de la réserve légale, etc.).

2. PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET

- 2.1 Sous réserve (i) de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4, (ii) du respect des formalités relatives au dépôt au greffe du Traité prévu à l'article L.236-6 du Code de commerce et (iii) de la publicité de la Fusion prévue à l'article R.236-2 du Code de commerce, les Parties sont convenues de fixer le jour de la réalisation définitive de la Fusion à la date de réalisation de la dernière condition suspensive visée à l'article 4 du présent Traité (la "Date de Réalisation Définitive"), la Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de cette date.
- 2.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura, au plan comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} août 2017 (la "Date d'Effet"), qui correspond à la date d'ouverture des exercices en cours de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.
- 2.3 En conséquence, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, que toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la Société Absorbée pendant la période comprise entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit et risque de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée seront imputées au bilan de la Société Absorbante, tant d'un point de vue comptable que fiscal, à compter de la Date d'Effet.

- 2.4 La Société Absorbante sera propriétaire des biens et titulaire des droits apportés dès la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive. D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport, sans aucune exception ni réserve.
- 2.5 Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté, sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

3. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports faits par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront effectués sous les charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes.

3.1 Charges et conditions générales concernant la Société Absorbante

- 3.1.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.
- 3.1.2 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments du passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de la Réalisation Définitive. Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les éléments du passif qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité de Fusion, ainsi que les éléments du passif ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation Définitive, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation Définitive.
- 3.1.3 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions relatifs aux biens apportés.
- 3.1.4 Tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement à la Date de Réalisation Définitive, deviendra passif de la Société Absorbante.
- 3.1.5 La Société Absorbante acquittera le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même toutes exigibilités anticipés s'il y a lieu.
- 3.1.6 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, les impôts, taxes et contributions, taxes professionnelles, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés, y compris

celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation Définitive et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

3.1.7 La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

3.1.8 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.

3.1.9 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de la Réalisation Définitive, tous traités, marchés, assurances et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

3.1.10 La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3.1.11 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de la Réalisation Définitive dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

3.1.12 La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

3.2 Charges et conditions concernant la Société Absorbée

3.2.1 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de la Réalisation Définitive à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.

3.2.2 De plus, jusqu'à la Date de la Réalisation Définitive, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée, étant précisé que l'autorisation de la Société Absorbante ne sera pas requise pour la souscription de tout emprunt pour les besoins de la réalisation des opérations de Réorganisation, et notamment la Cession 2012.

3.2.3 La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.

3.2.4 La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3.2.5 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de la Réalisation Définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES

- 4.1 La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées à la Date de Réalisation Définitive, sous réserve qu'à cette date l'ensemble des conditions suspensives non rétroactives ci-après énumérées soient réalisées :

- (i) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante de l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion et, dans les mêmes termes que la Société Absorbée, de la parité de fusion ; et
- (ii) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée de l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion et, dans les mêmes termes que la Société Absorbante, de la parité de fusion.

- 4.2 A défaut de réalisation des conditions suspensives précitées le 31 décembre 2017, le Traité de Fusion sera, sauf prorogation de ce délai ou renonciation aux conditions suspensives, considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

- 4.3 En cas de réalisation des conditions suspensives précitées, la Fusion sera définitivement réalisée et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation Définitive.

- 4.4 Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

5. DECLARATIONS ET GARANTIES

La Société Absorbée déclare:

- (i) Qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, ni de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- (ii) Qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;
- (iii) Qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes obligations à l'égard de l'administration fiscale française et des divers organismes administratifs français ;
- (iv) Qu'elle n'a pas eu jusqu'à la date des présentes et qu'elle n'aura pas jusqu'à la Date de Réalisation Définitive d'autre activité que la détention de titres de la Société Absorbante et la réalisation des opérations de la Réorganisation la concernant dans les termes visées aux présentes ; et
- (v) Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, les livres, documents et pièces comptables.

6. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent, és qualités, que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont toutes deux des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles

entendent expressément soumettre la Fusion aux régimes de faveur visés par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts (le "CGI") en matière d'impôt sur les sociétés et par les articles 816 du CGI et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement.

D'une façon générale, les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations et engagements à déposer et à prendre pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

6.1 Impôts directs

6.1.1 Conformément à l'article 2.2 du présent Traité de Fusion, la Fusion prend effet le 1^{er} août 2017. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

6.1.2 La Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes conformément à l'article 210 A du CGI :

- reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- se substituer, s'il y a lieu, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) qui lui sont apportés d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, à la date de prise d'effet de la Fusion (article 210 A-3.c. du CGI) ;
- réintégrer, s'il y a lieu, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, reçus de la Société Absorbée, s'il y a lieu, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la Fusion, et à défaut, inclure dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ; et
- les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé dans les conditions de l'article 39 duodecies A du CGI, calculer, en tant que

de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de tels droits qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de la cession du terrain d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-5. du CGI).

6.1.3 La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte tous les engagements souscrits, le cas échéant, par la Société Absorbée, notamment dans le cadre de précédentes opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou de toute autre opération assimilée effectuées par cette société ou faites au profit de cette société, et placées sous un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.

6.1.4 La Société Absorbante s'engage à déposer au nom de la Société Absorbée dans les soixante jours de la réalisation de la Fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi de valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI.

6.1.5 La Société Absorbante s'engage à :

- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, et notamment joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et tout autre élément requis ;
- procéder aux mentions nécessaires, au titre de la Fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du CGI ; et
- en tant que de besoin, conformément à l'article 42 septies du CGI, procéder elle-même, à concurrence de la fraction des sommes restant à taxer à la date d'effet de la Fusion, à la réintégration de subventions d'équipement qu'avait obtenues la Société Absorbée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé.

6.1.6 S'il y a lieu, en application des dispositions de l'article 220 quinquies II du CGI, la créance née du report en arrière des déficits par la Société Absorbée sera transférée de plein droit à la Société Absorbante. La créance ainsi transmise le sera pour un montant correspondant à sa valeur nominale.

6.2 Droits d'enregistrement

Les soussignées déclarent en outre expressément que la Fusion est réalisée conformément aux dispositions de l'article 816-I-1 du CGI pour les besoins de l'enregistrement. En conséquence, la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 euros.

6.3 Autres impôts et taxes

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, et la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux

obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

7. STIPULATIONS DIVERSES

7.1 Formalités

7.1.1 La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

7.1.2 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

7.1.3 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

7.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés

7.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés ou repris par la Société Absorbante.

7.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, és-qualités, élisent domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

7.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- (i) aux soussignés, és-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité ; et
- (ii) aux porteurs d'originaux et d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

Le présent Traité de Fusion est soumis au droit français.

Fait en quatre (4) exemplaires, dont deux (2) exemplaires pour les dépôts au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

[SIGNATURES SUR LA DERNIERE PAGE]

LISTE DES ANNEXES

Annexe B-1	Organigramme simplifié du groupe Alain Afflelou
Annexe B-2	Traité de fusion relatif à Tchén Management 2
Annexe D	Comptes des Parties en date du 31 juillet 2017

Organigramme simplifié du groupe Alain Afflelou

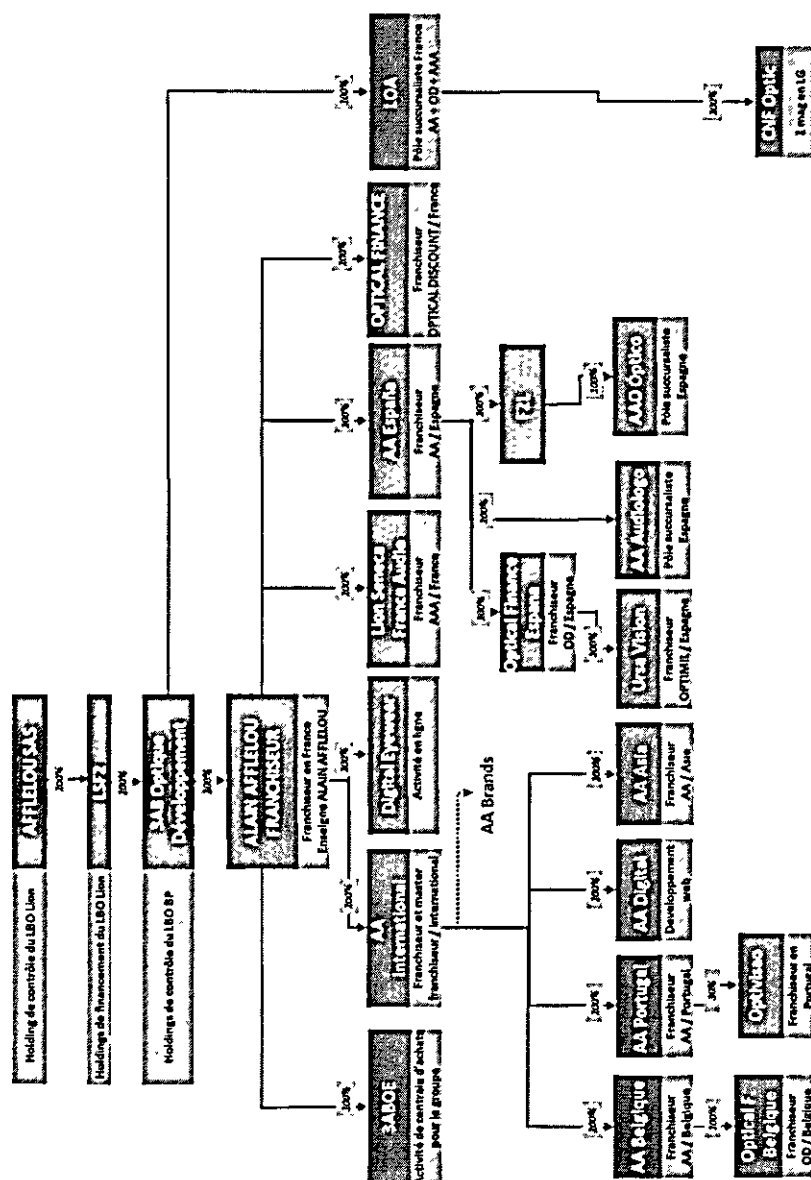


TABLE DES MATIÈRES

1.	APPORT – FUSION	7
2.	PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET	11
3.	CHARGES ET CONDITIONS	12
4.	CONDITIONS SUSPENSIVES.....	13
5.	DECLARATIONS ET GARANTIES	14
6.	DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS	14
7.	STIPULATIONS DIVERSES	16

LE PRESENT TRAITE DE FUSION EST CONCLU ENTRE :

1. **AFFLELOU**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 rue d'Argenson, 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris, dûment représentée aux fins des présentes,

en qualité de société absorbante (la "Société Absorbante"),

D'UNE PART,

ET

2. **TCHIN MANAGEMENT 2**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 751 812 082 RCS Paris, dûment représentée aux fins des présentes,

en qualité de société absorbée (la "Société Absorbée"),

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées individuellement une "Partie" et ensemble les "Parties".

Les Parties ont décidé de conclure le présent traité de fusion (le "Traité de Fusion") dans les termes et conditions décrits ci-après en vue de définir leurs droits et obligations.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

(A) CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1. Société Absorbante

- a. La Société Absorbante est une société par actions simplifiée. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans.
- b. La Société Absorbante a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :
- la prise de toutes les participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
 - la gestion et la disposition de ses participations ;
 - l'assistance et le conseil aux sociétés de son groupe et de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, dans les domaines commercial, administratif, comptable, gestion, stratégie de développement, marketing, ressources humaines, informatique, finance, négociation, etc. ;
 - l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;

- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7 alinéa 3 du Code monétaire et financier ;
 - et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
- c. La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbante est le 31 juillet de chaque année.
- d. A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbante s'élève à 78.332.461,07 euros et est divisé en 146.690.002 actions de 0,534 euro de valeur nominale chacune, libérée en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :
- 140.000.001 actions ordinaires ;
 - 1 action de préférence de catégorie B (l'"ADPB") ;
 - 5.460.000 actions de préférence de catégorie D ;
 - 1.230.000 actions de préférence de catégorie R.

La Société Absorbante a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'il suit :

- 1 bon de souscription d'actions I ;
- 6.596.000 bons de souscription d'actions « Mezzanine A Warrants » ;
- 9.520.000 bons de souscription d'actions « Mezzanine B Warrants » ;
- 197.032.365 obligations convertibles en actions ordinaires ;
- 1.820.000 obligations convertibles en actions de préférence de catégorie D.

Les termes, conditions et droits attachés à ces actions et valeurs mobilières donnant accès au capital figurent dans les statuts de la Société Absorbante.

2. Société Absorbée

- a. La Société Absorbée est une société par actions simplifiée. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans.
- b. La Société Absorbée a pour objet social l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession sous quelque forme que ce soit de toutes valeurs mobilières émises par la Société Absorbante, ainsi que de toute société contrôlant directement ou indirectement la société 3ABOD.
- c. La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée est le 31 juillet de chaque année.
- d. A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée s'élève à 1.346.000 euros et est divisé en 1.346.000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, libérée en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :
- 175.934 actions de préférence de catégorie A ;

- 924.066 actions de préférence de catégorie B ;
- 246.000 actions de préférence de catégorie C.

3. Liens entre les Parties

a. A la date des présentes :

- la Société Absorbante détient 23,77% du capital et des droits de votes de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée détient 440.000 actions ordinaires de la Société Absorbante, 660.000 actions de préférence de catégorie D de la Société Absorbante et 246.000 actions de préférence de catégorie R de la Société Absorbante (ensemble, les "Actions Afflelou Détenues").

b. LJV Capital est président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. Monsieur Didier Pascual est directeur général de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

c. La société Lion / Seneca Lux 2, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.596 ("LSL2") détient (i) 79,17% du capital social et 82,95% des droits de vote de la Société Absorbante, et (ii) 18,28% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée. Nonobstant la détention d'une participation minoritaire de LSL2 dans le capital de la Société Absorbée, les droits attachés aux actions de préférence de catégorie C souscrites par LSL2 confèrent à cette dernière le contrôle de la Société Absorbée au sens de l'article L.233-3, I du Code de commerce.

(B) MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

a. La fusion projetée sera réalisée par l'absorption par le bas par la Société Absorbante de la Société Absorbée (la "Fusion").

b. La Fusion s'inscrit notamment dans le cadre de la volonté des actionnaires de simplifier autant que possible les statuts et la structure capitalistique de la Société Absorbante, en limitant les catégories d'actions émises par cette dernière, notamment afin de faciliter, le cas échéant, la prochaine réorganisation capitalistique de la Société Absorbante (la "Réorganisation").

c. Un organigramme simplifié du groupe Alain Afflelou à la date du Traité de Fusion figure en Annexe B-1.

d. La Réorganisation comprendra les opérations suivantes :

- i. le remboursement d'une partie des obligations convertibles en actions ordinaires émises par la Société Absorbante au bénéfice de LSL2 par compensation de créance avec une augmentation de capital de la Société Absorbante réservée à LSL2 par émission d'actions de préférence de catégorie D ;
- ii. l'apport d'une partie des titres émis par la société Tchén Management 1, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 751 810 839 RCS Paris ("Tchén Management 1") à la société Tchén Management 3, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 833 376 213 RCS Paris ("Tchén Management 3") ;

- iii. l'apport d'une partie des titres émis par la Société Absorbée à la société Tchín Management 3 ;
 - iv. la cession de l'ADPB par LSL2 à Tchín Management 1 pour un prix de 1 euro ;
 - v. l'augmentation de capital de la Tchín Management 1 par l'émission d'actions de préférence de catégorie B au bénéfice de Holding AA & Fils et LSL2 à souscrire ultérieurement par compensation de créance ("Augmentation de Capital") ;
 - vi. la cession d'actions de préférence de catégorie D de la Société Absorbante par Holding AA & Fils et LSL2 à la société Tchín Management 1, conformément à une promesse de vente du 17 juillet 2012 telle qu'ultérieurement modifiée, dont le prix de cession sera payé par compensation avec le prix de souscription à l'Augmentation de Capital (la "Promesse de Vente"), à payer ultérieurement (la "Cession 2012") ;
 - vii. la souscription à l'Augmentation de Capital par compensation avec la créance du prix de cession de la Promesse de Vente ;
 - viii. la fusion-absorption par le bas de Tchín Management 1 par la Société Absorbante suivant les termes du traité de fusion dont une copie figure en Annexe B-2 ;
 - ix. la Fusion, objet des présentes.
- e. Les opérations de Réorganisation décrites au paragraphe d. ci-dessus seront réputées intervenir, pour les besoins de la Fusion, un instant de raison les unes après les autres à la Date de Réalisation Définitive ; si bien qu'immédiatement avant la réalisation de la Fusion, le capital de la Société Absorbante sera composé d'actions ordinaires, d'actions de préférence D et d'actions de préférence R d'une valeur nominale de 0,534 euro chacune, étant précisé que les actions de préférence D et les actions de préférence R détenues par Tchín Management 1 seront immédiatement annulées par la Société Absorbante après réalisation de la fusion visée au paragraphe viii ci-dessus, et que la Société Absorbante sera directement impactée par les opérations préalables à la Fusion prévues au paragraphe viii du paragraphe d. ci-dessus.

(C) REGIME DE LA FUSION

En conséquence, les dirigeants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé de conclure le présent Traité de Fusion, en vertu duquel la Société Absorbante absorbera la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce à la Date de Réalisation Définitive. Il est toutefois précisé que la Fusion sera réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 ci-dessous.

(D) COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes annuels au 31 juillet 2017, arrêtés, certifiés et approuvés de chacune des Parties (les "Comptes Annuels des Sociétés"), tels qu'ils figurent en Annexe D étant rappelé que les opérations de Réorganisations prévues aux paragraphes (B)d.v à viii seront réputées intervenir préalablement à la réalisation de la Fusion.

(E) METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

- a. La Société Absorbante et la Société Absorbée sont sous le contrôle commun de LSL2 dans les proportions exposées au paragraphe (A).3.c du préambule ci-dessus.

- b. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 du Comité de la Réglementation Comptable, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

(F) COMMISSAIRES A LA FUSION ET AUX APPORTS

- a. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé, en vertu d'une décision prise à l'unanimité, de ne pas désigner de commissaire à la fusion.
- b. Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, III, L.225-147 et R.225-7 du Code de commerce, Monsieur Didier Fleytoux a agi en qualité de commissaire aux apports et aux avantages particuliers avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à l'occasion de la Fusion, ainsi que le cas échéant, les avantages particuliers.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT – FUSION

1.1 Stipulations préalables

- 1.1.1 La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.
- 1.1.2 Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra à la Date de Réalisation Définitive.
- 1.1.3 Il est en outre précisé en tant que de besoin, que les indications figurant dans le Traité de Fusion ou l'une quelconque de ses annexes ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.2 Apport de la Société Absorbée.

1.2.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprendra, à la Date de Réalisation Définitive et sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants dont la valeur nette comptable évaluée au 31 juillet 2017 figure ci-après :

	<i>Brut</i>	<i>Amort.</i>	<i>Net</i>
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	1.346.000	0	1.346.000
Autres titres immobilisés	0	0	0
Autres immobilisations financières	246	0	246
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	0	0	0
Disponibilités	5.977	0	5.977
soit un montant total d'actif apporté de	1.352.223	0	1.352.223

1.2.2 Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, la Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée qui comprendra, à la Date de Réalisation Définitive et sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants dont la valeur nette comptable évaluée au 31 juillet 2017 figure ci-après :

	<i>Brut</i>	<i>Amort.</i>	<i>Net</i>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	0	0	0
DETTES			
Dettes financières	75.055	0	75.055
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.730	0	4.730
Dettes diverses	201	0	201
soit un montant total de passif pris en charge de	79.986	0	79.986

Il est précisé également, en tant que de besoin, qu'aucun impôt sur plus-value latente ne sera provisionné dans la mesure où les titres de la Société Absorbante détenus par la Société Absorbée seront annulés par réduction de capital.

1.2.3 Actif net apporté

Il résulte de ce qui précède que l'actif net apporté, sur la base de la valeur nette comptable au 31 juillet 2017 s'établit comme suit :

	<i>Brut</i>	<i>Amort.</i>	<i>Net</i>
Total de l'actif apporté	1.352.223	0	1.352.223
Total du passif pris en charge	79.986	0	79.986
Valeur des apports à la Date d'Effet	1.272.237	0	1.272.237

1.2.4 Engagements hors bilan

La Société Absorbée n'a conclu aucun engagement hors bilan.

1.2.5 Origine de propriété du fonds de commerce

La Société Absorbée ne détient aucun fonds de commerce.

1.2.6 Désignation et origine de propriété des biens et droits immobiliers

La Société Absorbée ne détient pas d'actifs immobiliers.

1.2.7 Opérations entraînant une modification de l'actif de la Société Absorbée à intervenir avant la Date de Réalisation Définitive

Aucune.

1.3 Rémunération des apports

1.3.1 Parité d'échange

La parité d'échange de la Fusion a été déterminée d'un commun accord entre les Parties, comme suit :

- (i) la valeur unitaire des actions de préférence A de la Société Absorbée ressort à 1,54732 euros ;
- (ii) la valeur unitaire des actions de préférence B de la Société Absorbée ressort à 1,54732 euros ;
- (iii) la valeur unitaire des actions de préférence C de la Société Absorbée ressort à 2,06491 euros ;

et :

- (iv) la valeur unitaire des actions ordinaires de la Société Absorbante qui seront émises, ressort à un montant de 0,77095 euro ; et
- (v) la valeur unitaire des actions de préférence de catégorie D ("ADPD") de la Société Absorbante qui seront émises, ressort à un montant de 2,06491 euros.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux, fixé d'un commun accord entre les Parties, est le suivant : 317.395 actions ordinaires nouvelles et 711.986 ADPD nouvelles de la Société Absorbante pour 1.346.000 actions de la Société Absorbée.

1.3.2 Rémunération de l'apport

- (i) En conséquence, en rémunération des actions de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera à :
 - (a) une augmentation de capital d'un montant nominal global de 169.488,93 euros par la création de 317.395 actions ordinaires nouvelles de 0,534 euro de nominal chacune émises au profit des associés de la Société Absorbée ; et
 - (b) une augmentation de capital d'un montant nominal global de 380.200,52 euros par la création de 711.986 ADPD nouvelles de 0,534 euro de nominal chacune émises au profit des associés de la Société Absorbée ; et
- (ii) La Société Absorbante ne procédera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni à aucune soulte et les associés renoncent à ces éventuels rompus et/ou soulte. Il est précisé que la Société Absorbante renonce à émettre les actions qui doivent lui revenir au titre de sa participation dans la Société Absorbée, représentant 23,77% du capital et des droits de votes de la Société Absorbée.
- (iii) Les actions nouvelles à créer par la Société Absorbante seront des actions ordinaires et des ADPD soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive. Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

1.3.3 Prime de Fusion

- (i) La différence entre l'actif net apporté, soit 1.272.237 euros, et le montant nominal des augmentations de capital, soit 549.689,45 euros, sera portée à un compte "prime de fusion" (soit un montant total de 722.548 euros), sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.
- (ii) De convention expresse entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de donner tout pouvoir au représentant légal à l'effet d'affecter le solde de la prime de fusion, après réalisation de l'opération visée au (iii) du présent article, conformément à la réglementation applicable.
- (iii) L'actif apporté par la Société Absorbée comprend les Actions Affilou Détenues (dont le nombre sera ajusté afin de prendre en compte les opérations de Réorganisation réputées intervenir avant celle de la Fusion au titre du paragraphe (B)g. du préambule du Traité de Fusion). La réalisation de la Fusion entraînera donc la détention, par la Société Absorbante, de l'intégralité des actions susvisées. La Société Absorbante ne souhaitant pas conserver ses propres actions, elle annulera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la totalité de ses propres actions ainsi reçues. La différence entre la valeur de l'apport des actions de la Société Absorbante d'une part, et le montant de la réduction de capital de la Société Absorbante associée à l'annulation de ces actions d'autre part, s'imputera sur la prime de fusion, et pour le solde éventuel sur les réserves disponibles (ou si les réserves disponibles s'avèrent insuffisantes, sur le compte report à nouveau).
- (iv) De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion :
 - (a) d'annuler les actions transmises dans le cadre de la Fusion ;

- (b) d'imputer sur la prime de fusion, et pour le solde éventuel sur les réserves disponibles (ou si les réserves disponibles s'avèrent insuffisantes, sur le compte report à nouveau) la différence entre la valeur de l'apport des actions de la Société Absorbante d'une part, et le montant de la réduction de capital de la Société Absorbante associée à l'annulation de ces actions d'autre part ;
- (c) d'imputer sur la prime de fusion tout ou partie des frais tels que décrits à l'article 7.3 ainsi que les droits et impôts résultant de la Fusion ;
- (d) d'autoriser la réalisation sur ladite prime de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, et, en particulier, de reconstituer les provisions pour amortissement dérogatoire à long terme provenant de la Société Absorbée ; et
- (e) en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital (dotation de la réserve légale, etc.).

2. PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET

- 2.1.1 Sous réserve (i) de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4, (ii) du respect des formalités relatives au dépôt au greffe du Traité prévu à l'article L.236-6 du Code de commerce et (iii) de la publicité de la Fusion prévue à l'article R.236-2 du Code de commerce, les Parties sont convenues de fixer le jour de la réalisation définitive de la Fusion à la date de réalisation de la dernière condition suspensive visée à l'article 4 du présent Traité (la "Date de Réalisation Définitive"), la Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de cette date.
- 2.1.2 Conformément aux dispositions de l'article L236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura, au plan comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} août 2017 (la « Date d'Effet »), qui correspond à la date d'ouverture des exercices en cours de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.
- 2.1.3 En conséquence, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de commerce, que toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la Société Absorbée pendant la période comprise entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit et risque de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée seront imputées au bilan de la Société Absorbante, tant d'un point de vue comptable que fiscal, à compter de la Date d'Effet.
- 2.1.4 La Société Absorbante sera propriétaire des biens et titulaire des droits apportés dès la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive.
- 2.1.5 D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport, sans aucune exception ni réserve.
- 2.1.6 Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté, sans l'assentiment préalable de la

Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

3. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports faits par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront effectués sous les charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes.

3.1 Charges et conditions générales concernant la Société Absorbante

3.1.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

3.1.2 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments du passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de la Réalisation Définitive. Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les éléments du passif qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité de Fusion, ainsi que les éléments du passif ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation Définitive, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation Définitive.

3.1.3 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de la Réalisation Définitive de la Fusion, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions relatifs aux biens apportés.

3.1.4 Tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement à la Date de Réalisation Définitive, deviendra passif de la Société Absorbante.

3.1.5 La Société Absorbante acquittera le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

3.1.6 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, les impôts, taxes et contributions, taxes professionnelles, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation Définitive et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

3.1.7 La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

3.1.8 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.

- 3.1.9 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de la Réalisation Définitive, tous traités, marchés, assurances et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- 3.1.10 La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 3.1.11 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de la Réalisation Définitive dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- 3.1.12 La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

3.2 Charges et conditions concernant la Société Absorbée

- 3.2.1 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de la Réalisation Définitive à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.
- 3.2.2 De plus, jusqu'à la Date de la Réalisation Définitive, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée, étant précisé que l'autorisation de la Société Absorbante ne sera pas requise pour la souscription de tout emprunt pour les besoins de la réalisation des opérations de Réorganisation.
- 3.2.3 La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.
- 3.2.4 La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3.2.5 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de la Réalisation Définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES

- 4.1 La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées à la Date de Réalisation Définitive, sous réserve qu'à cette date l'ensemble des conditions suspensives non rétroactives ci-après énumérées soient réalisées :
- (i) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante de l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion et, dans les mêmes termes que la Société Absorbée, de la parité de fusion ; et

- (ii) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée de l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion et, dans les mêmes termes que la Société Absorbante, de la parité de fusion.
- 4.2 A défaut de réalisation des conditions suspensives précitées le 31 décembre 2017, le Traité de Fusion sera, sauf prorogation de ce délai ou renonciation aux conditions suspensives, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.
- 4.3 En cas de réalisation des conditions suspensives précitées, la Fusion sera définitivement réalisée et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation Définitive.
- 4.4 Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

5. DECLARATIONS ET GARANTIES

La Société Absorbée déclare:

- (i) Qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, ni de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- (ii) Qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;
- (iii) Qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes obligations à l'égard de l'administration fiscale française et des divers organismes administratifs français ;
- (iv) Qu'elle n'a pas eu jusqu'à la date des présentes et qu'elle n'aura pas jusqu'à la Date de Réalisation Définitive d'autre activité que la détention de titres de la Société Absorbante et la réalisation des opérations de la Réorganisation la concernant dans les termes visées aux présentes ; et
- (v) Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, les livres, documents et pièces comptables.

6. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL : OPTIONS ET ENGAGEMENTS

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent, és qualités, que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont toutes deux des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément soumettre la Fusion aux régimes de faveur visés par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts (le "CGI") en matière d'impôt sur les sociétés et par les articles 816 du CGI et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement.

D'une façon générale, les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations et engagements à déposer et à prendre pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

6.1 Impôts directs

6.1.1 Conformément à l'article 2.2 du présent Traité de Fusion, la Fusion prend effet le 1^{er} août 2017. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

6.1.2 La Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes conformément à l'article 210 A du CGI :

- reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- se substituer, s'il y a lieu, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) qui lui sont apportés d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, à la date de prise d'effet de la Fusion (article 210 A-3.c. du CGI) ;
- réintégrer, s'il y a lieu, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, reçus de la Société Absorbée, s'il y a lieu, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la Fusion, et à défaut, inclure dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ; et
- les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé dans les conditions de l'article 39 duodecies A du CGI, calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de tels droits qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de la cession du terrain d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-5. du CGI).

6.1.3 La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte tous les engagements souscrits, le cas échéant, par la Société Absorbée, notamment dans le cadre de précédentes opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou de toute autre opération assimilée effectuées par cette société ou faites au profit de cette société, et placées sous un régime fiscal de

faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.

6.1.4 La Société Absorbante s'engage à déposer au nom de la Société Absorbée dans les soixante jours de la réalisation de la Fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi de valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI.

6.1.5 La Société Absorbante s'engage à :

- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, et notamment joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et tout autre élément requis ;
- procéder aux mentions nécessaires, au titre de la Fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du CGI ; et
- en tant que de besoin, conformément à l'article 42 septies du CGI, procéder elle-même, à concurrence de la fraction des sommes restant à taxer à la date d'effet de la Fusion, à la réintégration de subventions d'équipement qu'avait obtenues la Société Absorbée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé.

6.1.6 S'il y a lieu, en application des dispositions de l'article 220 quinquies II du CGI, la créance née du report en arrière des déficits par la Société Absorbée sera transférée de plein droit à la Société Absorbante. La créance ainsi transmise le sera pour un montant correspondant à sa valeur nominale.

6.2 Droits d'enregistrement

Les soussignées déclarent en outre expressément que la Fusion est réalisée conformément aux dispositions de l'article 816-I-1 du CGI pour les besoins de l'enregistrement. En conséquence, la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 euros.

6.3 Autres impôts et taxes

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, et la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

7. STIPULATIONS DIVERSES

7.1 Formalités

7.1.1 La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

7.1.2 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

7.1.3 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

7.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés

7.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés ou repris par la Société Absorbante.

7.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, és-qualités, élisent domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

7.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- (i) aux soussignés, és-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité ; et
- (ii) aux porteurs d'originaux et d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

Le présent Traité de Fusion est soumis au droit français.

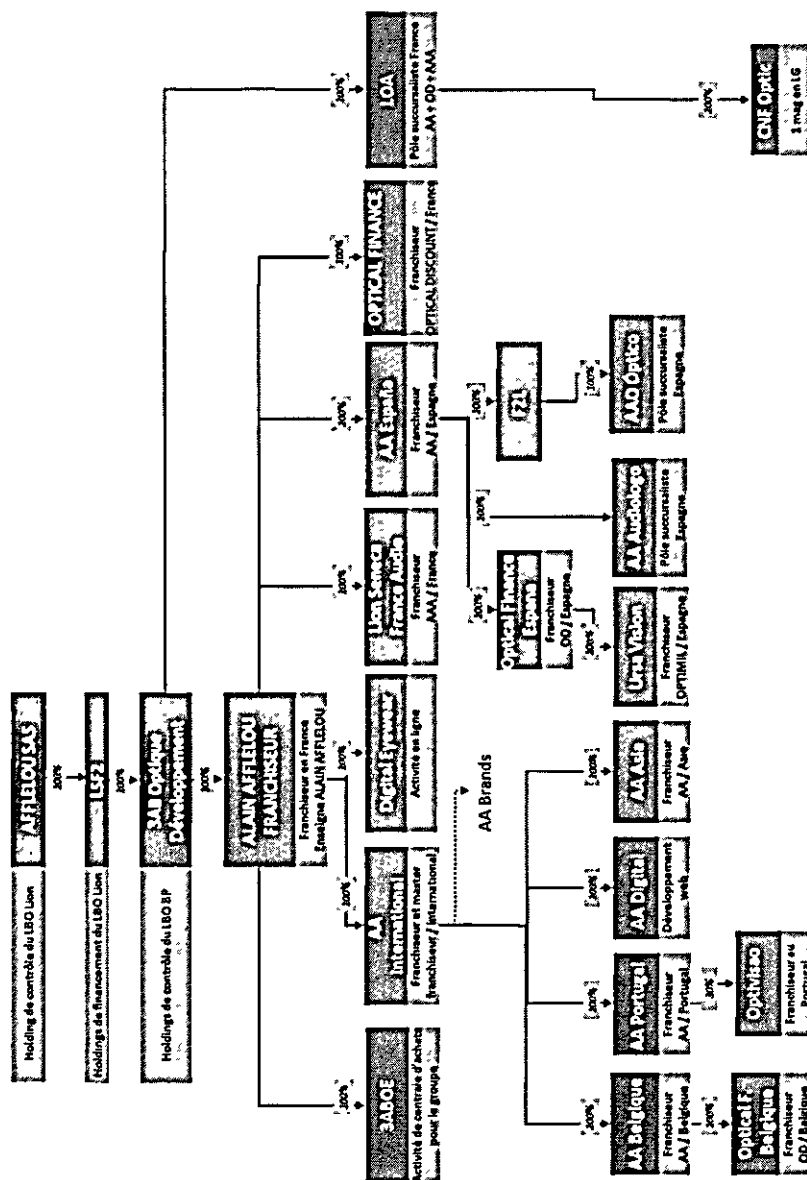
Fait en quatre (4) exemplaires, dont deux (2) exemplaires pour les dépôts au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

[SIGNATURES SUR LA DERNIERE PAGE]

LISTE DES ANNEXES

Annexe B-1	Organigramme simplifié du groupe Alain Afflelou
Annexe B-2	Traité de fusion relatif à Tchiv Management 1
Annexe D	Comptes des Parties en date du 31 juillet 2017

Organigramme simplifié du groupe Alain Afflelou



SIGNATURES

AFFLELOU

Par : LJV Capital

Elle-même par Monsieur Frédéric Poux

TCHIN MANAGEMENT 2

Par Monsieur Didier Pascual

AFFLELOU

Société par actions simplifiée

11 rue d'Argenson

75008 Paris

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 juillet 2017

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La
Défense 1

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu
Limited*

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

AFFLELOU

Société par actions simplifiée

11 rue d'Argenson
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Afflelou relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

AFFLELOU

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} août 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le paragraphe de l'annexe aux comptes annuels « Participations et autres titres immobilisés » expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables ainsi que les informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

AFFLELOU

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

AFFLELOU

En outre :

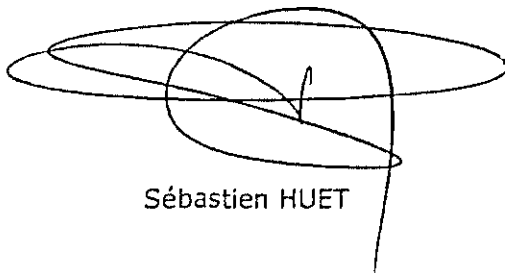
1. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
2. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
3. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
4. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

AFFLELOU

5. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2017

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Sébastien HUET

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu
Limited*

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'J' and 'P' followed by a series of loops.

Jean Paul SEGURET

ANNEXES

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/07/2017	31/07/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 181	1 180	1	1
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	349 486 050		349 486 050	349 486 050
Créances rattachées à des participations	37 122 340		37 122 340	27 109 838
Autres titres immobilisés				
Prêts	2 606 476		2 606 476	
Autres immobilisations financières				1 130
ACTIF IMMOBILISE	389 216 046	1 180	389 214 866	376 597 018
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	220 477		220 477	439 163
Autres créances	55 182 818		55 182 818	55 528 688
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 094 656		3 094 656	80 764
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	70 431		70 431	216
ACTIF CIRCULANT	58 568 382		58 568 382	56 048 830
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	447 784 428	1 180	447 783 248	432 645 848

ANNEXES

BILAN PASSIF

Rubriques	31/07/2017	31/07/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 78 332 461)	78 332 461	146 690 002
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(60 331)	(42 248 471)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(33 768 937)	(26 169 420)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	321 629	259 983
CAPITAUX PROPRES	44 824 801	78 532 093
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	396 823 291	347 497 896
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	189	43
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	936 935	2 946 978
Dettes fiscales et sociales	256 480	311 437
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 921 551	3 357 401
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	402 958 447	354 113 755
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	447 783 248	432 645 848

ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/07/2017	31/07/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	619 033	140 159	759 192	939 051
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	619 033	140 159	759 192	939 051
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 636 653	
Autres produits			67 076	2 881
PRODUITS D'EXPLOITATION			7 462 921	941 932
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			8 021 432	1 604 612
Impôts, taxes et versements assimilés			31 937	39 630
Salaires et traitements			436 666	432 091
Charges sociales			184 623	195 623
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				163
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			54 493	48 006
CHARGES D'EXPLOITATION			8 729 152	2 320 126
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 266 230)	(1 378 194)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			837 387	672 608
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			837 387	672 608
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			49 328 704	43 297 855
Différences négatives de change			711	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			49 329 415	43 297 855
RESULTAT FINANCIER			(48 492 029)	(42 625 247)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(49 758 259)	(44 003 441)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/07/2017</i>	<i>31/07/2016</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 219 223	1 728 582
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	61 645	64 326
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 280 868	1 792 907
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5 280 868)	(1 792 907)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	39 126	38 463
Impôts sur les bénéfices	(21 309 315)	(19 665 391)
TOTAL DES PRODUITS	8 300 308	1 614 540
TOTAL DES CHARGES	42 069 246	27 783 960
BENEFICE OU PERTE	(33 768 937)	(26 169 420)

PRESENTATION GENERALE

CHIFFRES CLES

Durée de l'exercice : 12 mois
Total du bilan : 447 783 248 €
Résultat avant répartition : (33 768 937) €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société AFFLELOU qui ont été établis et arrêtés par le président.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2017 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016 (JO du 28), et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Non applicable

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes:

Matériel de bureau : 5 ans linéaire

Matériel informatique : 3 à 5 ans Linéaire

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

La société déterminera la valeur d'inventaire des titres selon le montant de l'actif net à la clôture de l'exercice, le niveau de rentabilité et la valeur d'utilité.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Non Applicable

STOCKS

Non Applicable

CREANCES

Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Non applicable

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent les amortissements dérogatoires des frais d'acquisitions sur titres.

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

Non applicable

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini), sont inscrits en engagements hors bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les hypothèses de calcul retenues par l'organisme collecteur sont les suivantes :

- table de mortalité : TF-00/02
- droits régissant les IFC : issus de la CCN Optique - Lunetterie de détail,
- âge de départ à la retraite :
 - 65 ans pour la catégorie Cadres
 - 62 ans pour la catégorie Agents de Maitrise
 - 62 ans pour la catégorie Ouvriers/Employés
- mode de départ en retraite : départ volontaire,
- taux de charges sociales patronales : taxation de 52 %,
- taux d'évolution des salaires : 1.50 % l'an,
- taux de turn over : 5.21 %, de 15 ans à 49 ans, 0.00 % à partir de 50 ans,
- taux d'actualisation : 1.39 % l'an,
- taux de capitalisation : 1,39 % l'an.

OPERATIONS EN DEVISES

Non applicable

OPERATIONS A LONG TERME

Non applicable

CHANGEMENTS DE METHODE

Aucun changement de méthode notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**Changement de dénomination sociale**

En date du 30 août 2016, la société LION SENECA France 1 a modifié sa dénomination sociale en AFFLELOU.

Acquisition de Happy View

Le Groupe a acquis en date du 30 septembre 2016 deux marques :

- Happy View: vente d'équipements d'optique par internet pour un montant de 1 423 milliers d'euros et un site de vente en ligne
- Malentille : vente de lentilles et de produits lentilles sur internet pour un montant de 2 124 milliers d'euros.

Les deux sites ont réalisé un chiffre d'affaires de 2 637 milliers d'euros sur l'exercice 2017 (exercice du 1^{er} octobre 2016 au 31 juillet 2017).

Réduction du capital social

Le 10 octobre 2016, l'ensemble des associés de la société AFFLELOU ont adopté par voie de signature d'un acte unanime sous seing privé, la décision de réduire le capital social de la société d'un montant de 68 357 540,93 € par diminution de la valeur nominale des actions d'un montant de 0,466 € pour le ramener de 146 690 002 € à 78 332 461,07 €. La valeur nominale de chaque action passe ainsi à 0,534 €.

Projet d'Introduction en Bourse

En date du 3 octobre 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet d'offre au public et d'admission des actions AFFLELOU aux négociations sur le marché réglementé français, sous réserve du visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Dans le cadre de ce projet, le Groupe prévoyait le remboursement anticipé du financement obligataire High-Yield, via une augmentation de capital par appel public à l'épargne et la mise en place d'un nouveau financement à hauteur de 270 millions d'euros. Compte tenu des conditions de marché et en accord avec ses actionnaires, le Groupe Afflelou a pris la décision de ne pas finaliser son projet d'introduction en Bourse.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Détail des mouvements

	31/07/2016	Augmentations	Diminutions	31/07/2017
Titres de participation groupe	349 164 421	0	0	349 164 421
Frais d'acquisition sur titres	321 628	0	0	321 628
Créances rattachées à des participations	27 109 838	10 012 502	0	37 122 340
Prêt	0	2 606 476	0	2 606 476
Autres immobilisations financières	1 130	0	(1 130)	0
Total	376 597 017	12 618 978	(1 130)	389 214 865

L'augmentation du prêt se décompose de la manière suivante:

- Virement de poste à poste : 1 833 006 €
- Augmentation du prêt : 485 000 €
- Intérêts capitalisés au 31 juillet 2017 : 288 470 €

CREANCES ET DETTES

Détail des mouvements des dettes financières

	31/07/2016	Augmentations	Diminutions	31/07/2017
Emprunts obligataires convertibles actions	344 387 147	48 883 842	0	393 270 989
Emprunts obligataires convertibles ADP	3 110 748	441 553	0	3 552 301
Oons de souscriptions	1	0	0	1
Total	347 497 896	49 325 395	0	396 823 291

AFFLELOU a émis, en date du 17 juillet 2012, 201 489 998 obligations convertibles en actions (OCA), au prix d'un euro au pair, au taux fixe de 14%. Au 31 juillet 2017, les OCA sont valorisées à 393 270 989 euros, après capitalisation des intérêts. Les intérêts des OCA sont capitalisés (la première capitalisation intervenant le 31 juillet 2013), le règlement de ceux-ci intervenant soit à la date de remboursement, soit à la date de conversion. L'échéance des obligations convertibles est fixée au 17 juillet 2027. La conversion est possible à tout moment sur la base d'une action pour une obligation. Le remboursement anticipé est possible au gré de l'émetteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, ou, au gré du porteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, en cas de cession de contrôle ou d'introduction en bourse.

AFFLELOU a émis, en date du 17 juillet 2012, 1 820 000 obligations convertibles en actions à droit préférentiel de catégorie R (OC ADP), au prix d'un euro au pair, au taux fixe de 14 %. Au 31 juillet 2017, les OC ADP sont valorisées à 3 552 301 euros, après capitalisation des intérêts. Les intérêts des OC ADP sont capitalisés (la première capitalisation intervenant le 31 juillet 2013), le règlement de ceux-ci intervenant soit à la date de remboursement, soit à la date de conversion. L'échéance des obligations convertibles est fixée au 17 juillet 2027. La conversion est possible à tout moment sur la base d'une action pour une obligation. Le remboursement anticipé est possible au gré de l'émetteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, ou, au gré du porteur, sous réserve du respect des conditions de la convention de subordination, en cas de cession de contrôle ou d'introduction en bourse.

L'augmentation de 49 325 395 euros d'emprunts obligataires convertibles en actions correspond à la capitalisation des intérêts à fin juillet 2017.

AUTRES CREANCES

AFFLELOU étant la société mère de l'intégration fiscale, le montant des créances d'intégration fiscale sur ses filles bénéficiaires sont inscrites dans ce poste. Il comprend également :

- les excédents de trésorerie de la société ;
- les créances sur l'état au titre du CIR (2 107 K€), du CICE (45 K€) et de la TVA (1 956 K€).
Fin juillet 2017, la société AFFLELOU a cédé sa créance du CICE à titre d'escompte auprès d'un établissement de crédit, au titre des années 2013, 2014, 2015 à 100 % et 2016 à 95 % (les 5% restants correspondent à une réserve).

AUTRES DETTES

Les autres dettes sont principalement constituées du compte courant d'intégration fiscale au titre des crédits d'impôts.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 78 332 461,07 euros , composé de 146 690 002 actions entièrement libérées de valeur nominale de 0,534 euro, dont 140 000 001 actions ordinaires et des actions avec droit préférentiel sans droit de vote, dont 1 action avec droit préférentiel de catégorie B, 5 460 000 actions avec droit préférentiel de catégorie D et 1 230 000 actions avec droit préférentiel de catégorie R.

En complément, à l'occasion du refinancement de la Société au 17 juillet 2012, le remboursement de la dette mezzanine a donné lieu à l'émission par LSF2 de 6 596 000 bons de souscription d'actions Mezzanine de catégorie A pour un prix d'exercice de 1 euro, donnant droit de souscrire à des actions de la Société, et de 9 520 000 bons de souscription d'actions Mezzanine de catégorie B pour un prix d'exercice de 1 euro, donnant droit de souscrire à des actions de la Société, sous réserve de la conversion des obligations convertibles en actions émises par la société.

CHARGES FINANCIERES

Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des prêts longs termes.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des mandataires sociaux du Conseil d'Administration tant au titre d'un contrat de travail qu'au titre de fonctions de dirigeant versée et comptabilisée par le Groupe s'est élevée à 840 milliers d'euros en 2017, contre 866 milliers d'euros en 2016.

Il n'existe pas, à ce jour, d'avantage postérieur à l'emploi concernant les dirigeants, à l'exception des avantages liés au régime de retraite à prestations définies, ainsi que les indemnités de départ en cas de non renouvellement ou de révocation des dirigeants. Une indemnité forfaitaire représentant 18 mois de salaire sera versée dans ce cas. En cas d'activation de la clause de non-concurrence, la société devra également verser, pendant toute la durée de la clause (soit 12 mois), une indemnité mensuelle brute d'un montant global forfaitaire égal à 50% de la moyenne mensuelle de la rémunération.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement important, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe n'est intervenu depuis le 1^{er} août 2017.

ENGAGEMENTS HORS BILAN**ENGAGEMENTS DONNES**

Engagements pour indemnités de départ à la retraite

Le montant des indemnités de départ à la retraite s'élève à **131 034** euros.

INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT

ANNEXES

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., Virement poste à poste
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport		1	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 180		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 181		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	376 595 887		10 012 502
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 130		2 606 476
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	376 597 017		12 618 978
TOTAL GENERAL	376 598 198		12 618 978

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport			1	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 180	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 181	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			386 608 389	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		1 130	2 606 476	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 130	389 214 865	
TOTAL GENERAL		1 130	389 216 046	

ANNEXES

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales, agencements, aménagements Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables, divers				
	1 180			1 180
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 180			1 180
TOTAL GENERAL	1 180			1 180

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL. AUT. INC. Terrains Construct. - sol propre - sol autrui - installations Install. Tech. Install. Gén. Mat. Transp. Mat bureau Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre	61 645						61 645
TOTAL	61 645						61 645

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

ANNEXES

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	259 983	61 645		321 629
PROVISIONS REGLEMENTEES	259 983	61 645		321 629
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL	259 983	61 645		321 629
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		61 645		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ANNEXES

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	37 122 340		37 122 340
Prêts	2 606 476		2 606 476
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	220 477	220 477	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	2 152 467	2 152 467	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 955 611	1 955 611	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	50 971 456	50 971 456	
Débiteurs divers	103 284	103 284	
Charges constatées d'avance	70 431	70 431	
TOTAL GENERAL	95 202 541	55 473 726	39 728 816
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice,			
Prêts et avances consentis aux associés	773 470		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles	396 823 291			396 823 291
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	189	189		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	956 935	956 935		
Personnel et comptes rattachés	134 120	134 120		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 140	73 140		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	31 219	31 219		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	18 001	18 001		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	4 921 551	4 921 551		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	402 958 447	6 135 156		396 823 291
Emprunts souscrits en cours d'exercice	49 325 396			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

ANNEXES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/07/2017

CHARGES A PAYER	876 546
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	730 030
408100 FOURN FNP FG	519 423
408107 FOURNIS FACT NON PARV GR	210 607
DETTES FISCALES ET SOCIALES	146 326
428200 DET.PROV.SUR CONGES PAYES	51 389
428210 DET.PROV.SUR RTT	3 307
428400 DET.PROV.PART.SALARIES RESULTATS	52 450
428610 PROVISION POUR NOTES DE FRAIS	500
438200 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS PAYÉS	21 973
438210 CHARGES SOCIALES S/RTT	1 410
438530 PERSONNEL PROV CHARGES SOCIALES	10 490
438600 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 703
438630 FORMATION PROFESSIONNELLE	1 377
448600 TAXE SUR LES VÉHICULES	1 726
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	189
518600 INTÉRÊTS COURUS A PAYER	189
TOTAL DES CHARGES A PAYER	876 546

ANNEXES

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/07/2017</i>	<i>Total 31/07/2016</i>	<i>% 17 / 16</i>
Prestations de services	619	140	759	939	-19,17 %
TOTAL	619	140	759	939	-19,17 %

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Autres charges exceptionnelles	5 219 223	
Dotations aux amortissements dérogatoires	61 645	
TOTAL	5 280 868	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
TOTAL		

TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Honoraires	6 412 128	
Prestations de service	44 498	
Publicité	83 206	
Mission et réception	34 821	
Cotisations	62 000	
TOTAL	6 636 653	

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS
--

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	140 000 001			0,53
Actions avec droit préférentiel sans droit de vote	6 690 001			0,53

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		78 532 093
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		78 532 093
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations des provisions réglementées		61 645
Autres variations (résultat de l'exercice)	33 768 937	
SOLDE	33 707 292	
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		44 824 801

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur	-60 350,89
Résultat de l'exercice	-33 768 937,44
TOTAL	-33 829 288,33

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau	-33 829 288,33
TOTAL	-33 829 288,33

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Persanmel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Effectif moyen		
- Cadres	3	
- Employé		
TOTAL	3	

ANNEXES

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination</i> <i>Siège Social</i>	<i>Capital</i> <i>Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue</i> <i>Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres</i> <i>Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances</i> <i>Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires</i> <i>Résultat</i>
FILIALES (plus de 50%)					
Lion Seneca France 2 11 Rue d'Argenson 75008 Paris	349 014 421 325 747 970	100,00 %	349 336 050 349 336 050	37 122 339	3 175 020 (11 406 698)
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
Tchin Management 2 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris	1 346 000 1 272 237		150 000 150 000		(13 599)
AUTRES TITRES					

ANNEXES

LISTE DES SOCIETES DU PERIMETRE

La société AFFLELOU est la société mère consolidante.

Elle consolide à ce titre les sociétés du périmètre ci-dessous :

31-juil-17					
Dénomination	Siège social	Pays	Méthode	% contrôle	% d'intérêts
Afflelou	Paris	France	Société mère	100%	100%
Lion Seneca France 2 (LSF2)	Paris	France	IG	100%	100%
3AB Optique Développement	Paris	France	IO	100%	100%
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)	Paris	France	IG	100%	100%
Alain Afflelou International (AAI)	Luxembourg	Luxembourg	IG	100%	100%
Alain Afflelou Belgique (AABEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%
Alain Afflelou España (AAE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Optical Finance España (OFE)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Alain Afflelou Audiologo (AAU)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Alain Afflelou Portugal (AAP)	Porto	Portugal	IG	100%	100%
3AB Optique Expansion (3ABOE)	Paris	France	IG	100%	100%
Alain Afflelou Digital Ltd (AAD)	Londres	Angleterre	IO	100%	100%
Optical Finance (OF)	Paris	France	IG	100%	100%
AA Asia limited (AAA)	Hong Kong	Chine	IO	100%	100%
Optical Finance Belgique (OFBEL)	Bruxelles	Belgique	IG	100%	100%
Lion Seneca France Audio (LSFA)	Paris	France	IG	100%	100%
Ums Vision (OPT)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Digital Eyewear	Paris	France	IG	100%	100%
AA LATAM	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
Groupe AAO :					
F2L	Paris	France	IO	100%	100%
Alain Afflelou Optico (AAO)	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
ALDEBARAN	Madrid	Espagne	IG	100%	100%
FAQE 2015	Madrid	Espagne		Fusion	
Groupe LOA :					
L'Opticien Afflelou (LOA)	Paris	France	IO	100%	100%

Intégration fiscale :

Pour l'exercice clos au 31 juillet 2017, le périmètre d'intégration fiscale se compose des sociétés suivantes :

Afflelou
Lion Seneca France 2 (LSF2)
3AB Optique Développement (3ABOD)
Alain Afflelou Franchiseur (AAFR)
3AB Optique Expansion (3ABOE)
L'Opticien Afflelou (LOA)
Optical Finance
Lion Seneca France Audio (LSFA)

Impôts sur les sociétés et convention d'intégration fiscale :

- Au 31 juillet 2017, la société a calculé l'impôt sur les sociétés selon la convention d'intégration fiscale qui prévoit que ses filiales constatent leur impôt comme si elles étaient imposées seules. La société conserve ainsi les économies générées par les déficits de ses filiales.

Le montant global de la charge d'impôt sur les bénéfices est de (21 309 315) €, IS négatif profit de l'intégration fiscale.

Le déficit fiscal d'ensemble de l'exercice s'élève à 24 681 428€, ce qui porte le déficit fiscal d'ensemble restant à reporter à 158 122 171 € à fin juillet 2017.

ANNEXES

Un accord de participation groupe, auquel est rattaché AFFLELOU a été conclu en aout 2002. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds communs de placement proposés par la banque Natixis.

Le montant de la provision au 31 juillet 2017 s'élève à 62 940 €.

ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS

Postes du Bilan	Entreprises liées	Participations	Parties Liées
ACTIF IMMOBILISE			
Participations		349 486 050	
Créances rattachées à des participations		37 122 340	
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	203 771	16 457	196
Autres créances	50 971 456		2 709 760
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			396 823 291
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 605	96 512	210 607
Autres dettes	4 593 778	327 773	
Postes du compte de Résultat	Entreprises liées	Participations	Parties Liées
COMPTES DE PRODUITS			
Prestations de services	700 793	58 399	
Autres produits d'exploitation	65 332	589	
Produits financiers	96 183	452 734	288 470
COMPTES DE CHARGES			
Autres achats et charges externes	350 714	320 547	449 512
Charges financières			49 325 396

Jean-Claude PETER

E.S.C.P. - Expert comptable
Commissaire aux comptes

TCHIN MANAGEMENT 1

Société par actions simplifiée au capital de 11 660 842 €
Siège social : 14, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
R.C.S. Paris 751 810 839

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 juillet 2017

1 – Rapport sur les comptes annuels

2 – Rapport spécial sur les conventions réglementées

Jean-Claude PETER

E.S.C.P. - Expert comptable
Commissaire aux comptes

TCHIN MANAGEMENT 1

Société par actions simplifiée au capital de 11 660 842 €
Siège social : 14, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
R.C.S. Paris 751 810 839

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 juillet 2017

TCHIN MANAGEMENT 1

Société par actions simplifiée au capital de 11 660 842 €
Siège social : 14, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
R.C.S. Paris 751 810 839

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux Associés de la Société,

I - OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société TCHIN MANAGEMENT 1, relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - FONDAMENT DE L'OPINION

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} août 2016 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly, le 21 septembre 2017



Jean-Claude PETER
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles



SAS TCHIN MANAGEMENT 1
14 AVENUE DE L'OPERA
75001 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/08/2016 au 31/07/2017

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/07/2017			31/07/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	11 660 842		11 660 842	11 660 842
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	255		255	255
TOTAL (II)		11 661 097		11 661 097	11 661 097
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	201		201	201
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	5 705		5 705	109
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	5 906		5 906	309
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		11 667 003		11 667 003	11 661 406
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				255	255
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/07/2017

31/07/2016

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	11 660 842	11 660 842
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau	(50 886)	(41 757)
	Résultat de l'exercice	(6 651)	(9 129)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	11 603 305	11 609 956
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	58 968	183 46 537
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	4 730	4 730
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	63 698	51 450
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	11 667 003	11 661 406
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(6 651,01)	(9 128,62)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	63 698	51 450
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		183

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/07/2017

31/07/2016

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits				
Total des produits d'exploitation (1)					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			6 145	8 631
	Impôts, taxes et versements assimilés			75	75
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			6 220	8 706
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(6 220)	(8 706)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/07/2017

31/07/2016

RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 220)	(8 706)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	431	423
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	431	423
RESULTAT FINANCIER		(431)	(423)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(6 651)	(9 129)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES		6 651	9 129
RESULTAT DE L'EXERCICE		(6 651)	(9 129)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

ANNEXE

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 11 667 003 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de euros et un total charges de 6 651 euros, dégageant ainsi un résultat de -6 651 euros.

L'exercice considéré débute le 01/08/2016 et finit le 31/07/2017.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE - Elément I

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/07/2017
			Augmentations		Diminutions		
			Révaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal, agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	11 660 842					11 660 842
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	255					255
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 661 097					11 661 097
TOTAL		11 661 097					11 661 097

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/07/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL					

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/07/2017
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

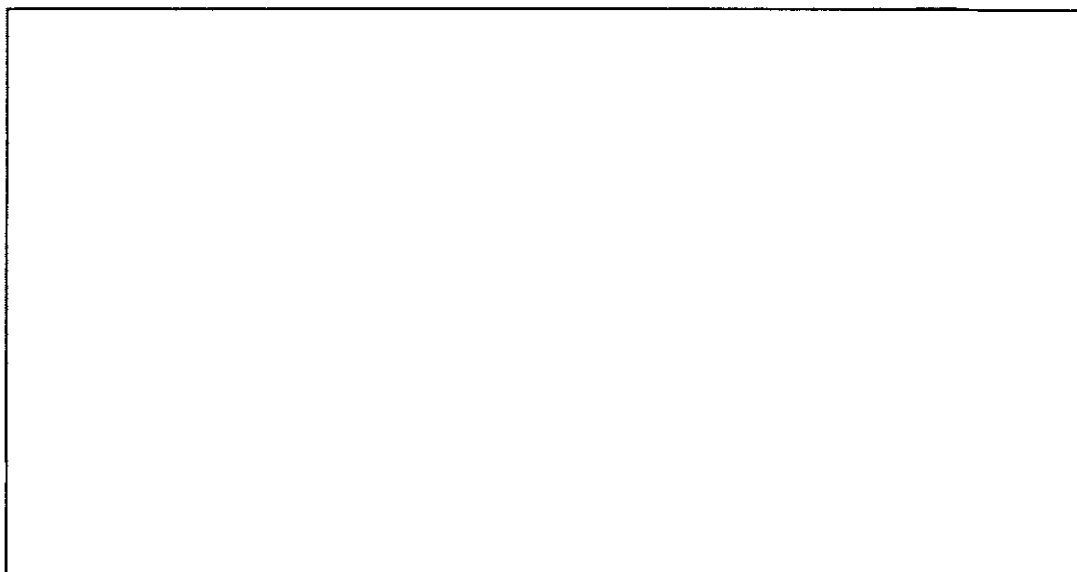
		31/07/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	255	255	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	201	201	
	Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES		456	456	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/07/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	21 978	21 978		
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 730	4 730		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	36 990	36 990		
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		63 698	63 698		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		36 990			

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/07/2017	31/07/2016	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	1 978	1 547	431	27,85
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 730	4 730		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	6 708	6 277	431	6,87



Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros

	Capitaux propres clôture 31/07/2016	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/07/2017
Capital social	11 660 842				11 660 842
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(41 757)	(9 129)			(50 886)
Résultat de l'exercice	(9 129)	9 129		(6 651)	(6 651)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	11 609 956			(6 651)	11 603 305

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 11 609 956

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 11 609 956

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (6 651)

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		31/07/2017	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		11 660 842,00	1,0000	11 660 842,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		11 660 842,00	1,0000	11 660 842,00

Jean-Claude PETER

E.S.C.P. - Expert comptable
Commissaire aux comptes

TCHIN MANAGEMENT 1

Société par actions simplifiée au capital de 11 660 842 €
Siège social : 14, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
R.C.S. Paris 751 810 839

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 juillet 2017

TCHIN MANAGEMENT 1

Société par actions simplifiée au capital de 11 660 842 €
Siège social : 14, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
R.C.S. Paris 751 810 839

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 juillet 2017

Aux Associés de la Société,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

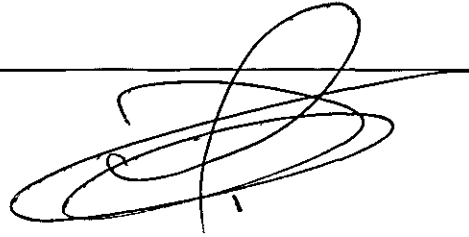
Fait à Neuilly, le 21 septembre 2017



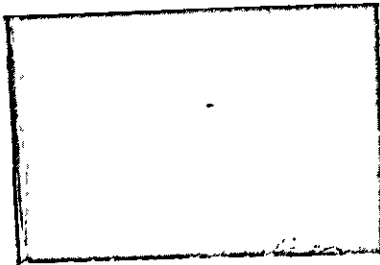
Jean-Claude PETER
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

SIGNATURES

AFFLELOU
Par LJV Capital
Elle-même par Monsieur Frédéric Poux



TCHIN MANAGEMENT 1
Par Monsieur Didier Pascual



l'accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
falsification et sont seulement signées
dernière page.

